

Nombre de membres : En exercice	11	Date de la convocation :	29/03/2022
Excusés	02	Date d'affichage :	12/04/2022
Ayant délibéré	10	Transmis en préfecture :	12/04/2022

L'an deux Mille Vingt Deux, le vendredi 8 avril à 20h30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois d'AVRIL au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Frédéric GERARD.

Est désigné comme secrétaire de séance : Anthony GUENOT

Étaient présents : Mmes et Ms : Frédéric GERARD, Claude CARMANTRAND, Christophe CARD, Adeline VARENNE, MARTIN Pascal, Martial BAUDOUIN, Gérard CLERC, Michel BALLEST, Anthony GUENOT

Étaient absents Excusés : Bernard ROUSSEL **Excusée représentée :** Caroline LEPASTOUREL

.....
Récapitulatif de la Séance :

Affaire débattue N° 1	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022
Affaire débattue N° 2	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET COMMUNAL M14 EXERCICE 2021
Affaire débattue N° 3	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET M14 COMMUNE
Affaire débattue N° 4	AFFECTATION DE RESULTAT 2021 – BP 2022 COMMUNE M14
Affaire débattue N° 5	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
Affaire débattue N° 6	EMPRUNT TRAVAUX CIMETIERE
Affaire débattue N° 7	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET ASSAINISSEMENT M 49 EXERCICE 2021
Affaire débattue N° 8	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT
Affaire débattue N° 9	AFFECTATION DE RESULTAT 2021 – BP 2022 ASSAINISSEMENT M49
Affaire débattue N° 10	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT
Affaire débattue N° 11	TRAVAUX SYLVICOLES 2022
Affaire débattue N° 12	ANNULLATION D'UNE FACTURE D'AFFOUAGE 2021-2022

Affaires délibérées les jours, mois et an ci-dessus, ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article .L.2121-3 al.2 du CGCT)

CERTIFIÉES EXECUTOIRES les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat, ou en déposant une requête télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 2022-12

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Le président déclare la séance ouverte.

Le Maire présente l'état 1259 de la Direction Générale des Finances Publiques et propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux des taxes directes locales à définir pour l'exercice 2022, conformément au code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Il rappelle la loi de finance N°2020-813 DC du 28 décembre 2020 portant sur la réforme de la fiscalité directe locale pour 2021 qui a impliqué un changement dans le vote des taux, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est devenue le nouveau taux de référence pour la commune.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter les **taux d'imposition des taxes directes locales 2022** comme suit :

- **Foncier bâti : 38.74 %**
 - **Foncier non bâti : 29.52 %**
- Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances, aussi il charge Monsieur le maire de remplir en ce sens l'état 1259 de la Direction Générale des Finances Publiques, de le signer et de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION N° 2022-13

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET COMMUNAL M14 EXERCICE 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Maire présente l'ensemble des écritures comptables et pièces se rapportant au budget primitif de l'exercice 2021,

Il présente le Compte de Gestion établi par le receveur pour l'exercice 2021, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur cette présentation et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du Budget communal M14 pour l'exercice 2021.
- Dit que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2022-14

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET M14 COMMUNE

NOTA : pour le vote des Comptes administratifs, l'élection du Président de Séance s'est déroulée conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Le maire a ainsi été remplacé par M. BALLET Michel et n'a pas participé au vote du Compte Administratif.

Le président présente le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget M14 Commune :

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES FONCTIONNEMENT	181 876.09 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	214 179.69 €
RÉSULTAT 2021	32 303.60 €
EXCÉDENT 2020	152 370.14 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	184 673.74 €
INVESTISSEMENT	
DÉPENSES INVESTISSEMENT	53 719.56 €
RECETTES INVESTISSEMENT	35 912.34 €
RÉSULTAT 2021	-17 807.22 €
DÉFICIT 2020	-20 315.14 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-38 122.36 €
RESTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	32 540.00 €

RECETTES	0.00 €
Besoin de financement des RAR	-32 540.00 €
Résultat de clôture section investissement	-38 122.36 €
DÉFICIT DE FINANCEMENT INVEST	-70 662.36 €

Après cette présentation et après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget M14 (Commune) de l'exercice 2021.

DELIBERATION N° 2022-15

AFFECTATION DE RESULTAT 2021 – BP 2022 COMMUNE M14

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 de la commune, ce jour, décident à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats d'exploitation au Budget Primitif 2022 comme suit :

* Excédent de clôture 2021 section fonctionnement :	184 673.74 €
* Déficit de clôture 2021 section investissement :	- 38 122.36 €
* Restes à réaliser d'investissement :	32 540.00 €
* Besoin de Financement section investissement :	- 70 662.36 €
* <i>Solde disponible section de fonctionnement :</i>	<i>184 673.74 €</i>
* Affectation en réserve R1068 section investissement :	70 662.36 €
* Affectation excédent de fonctionnement R 002 :	114 011.38 €
* Affectation déficit d'investissement au D 001 :	38 122.36 €

DELIBERATION N° 2022-16

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 et décidé de l'affectation des résultats, le maire présente le projet de Budget Primitif 2022 du budget principal Commune sur lequel le Conseil est amené à se prononcer :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	306 704.38 €	306 704.38 €
Section d'investissement	198 125.36 €	198 125.36 €
TOTAL	504 829.74 €	504 829.74 €

Après avoir entendu la présentation du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Baulay, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif 2022 Commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	306 704.38 €	306 704.38 €
Section d'investissement	198 125.36 €	198 125.36 €
TOTAL	504 829.74 €	504 829.74 €

- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION N° 2022-17

EMPRUNT TRAVAUX CIMETIERE

M. le Président rappelle la délibération N° 2022-02 portant sur l'approbation de la réalisation des travaux de reprise des tombes en état d'abandon du cimetière, pour lequel il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté un emprunt** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant Emprunt :	60 000 €
Durée :	240 mois (20 ans)
Taux fixe :	1.34 %
Échéance constante :	856.23 €
Périodicité :	Trimestriel
Frais de dossier :	90 €

- **Valide le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat** et tous documents se rapportant à cette opération.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la commune.

DELIBERATION N° 2022-18

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET ASSAINISSEMENT M 49 EXERCICE 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Maire présente l'ensemble des écritures comptables et pièces se rapportant au budget primitif de l'exercice 2021,

Il présente le Compte de Gestion établi par le receveur pour l'exercice 2021.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur cette présentation et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du Budget Assainissement M49 pour l'exercice 2021.
- Dit que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2022-19

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le président présente le Compte Administratif 2021 du budget annexe Assainissement :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES FONCTIONNEMENT	5 658.10
RECETTES FONCTIONNEMENT	307.00
RESULTAT 2021	-5 351.10
EXCEDENT 2020	61 898.82
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	56 547.72
INVESTISSEMENT	
DEPENSES INVESTISSEMENT	2 187.00
RECETTES INVESTISSEMENT	1 501.00
RESULTAT 2021	-686.00
EXCEDENT 2020	21 087.28
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	20 401.28
RESTES A REALISER	
DEPENSES	27 500.00
RECETTES	0.00
<i>Besoin de financement des RAR</i>	27 500.00
<i>resultat de cloture section investissement</i>	20 401.28
DEFICIT DE FINANCEMENT INVEST	-7 098.72

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget Assainissement (M49) de l'exercice 2021.

DELIBERATION N° 2022-20

AFFECTATION DE RESULTAT 2021 – BP 2022 ASSAINISSEMENT M49

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement, ce jour, décident à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats d'exploitation au Budget Primitif 2022 comme suit :

* Excédent de clôture 2021 section fonctionnement :	56 547.72 €
* Excédent de clôture 2021 section investissement :	20 401.28 €
* Restes à réaliser d'investissement :	27 500.00 €
* Besoin de Financement section investissement :	- 7 098.72 €
* <i>Solde disponible section de fonctionnement :</i>	56 547.72 €
* Affectation en réserve R1068 section investissement	7 098.72 €
* Affectation excédent de fonctionnement R 002 :	49 449.00 €
* Affectation excédent d'investissement au R 001 :	20 401.28 €

DELIBERATION N° 2022-21

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 et décidé de l'affectation des résultats, le maire présente le projet de Budget Primitif 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT sur lequel le Conseil est amené à se prononcer :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	49 886.00 €	49 886.00 €

Section d'investissement	32 687.00 €	32 687.00 €
TOTAL	82 573.00 €	82 573.00 €

Après avoir entendu la présentation du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Baulay, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif 2022 assainissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	49 886.00 €	49 886.00 €
Section d'investissement	32 687.00 €	32 687.00 €
TOTAL	82 573.00 €	82 573.00 €

- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION N° 2022-22

TRAVAUX SYLVICOLES 2022

Après étude du programme 2021 de travaux en forêt proposé par l'ONF (devis N° DEC-21-842056-00414847/11585), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient les travaux concernant les parcelles :

1. **Parcelle 21r** pour dégagement manuel de régénération et maintenance des cloisonnements3 307.50 € HT
2. **Parcelle 33 j ET 20 j** nettoyage manuel en plein en peuplement de plus de 12m, préalable à la première éclaircie.....1 890.00 € HT
.....1 795.50 € HT

Soit au total : **6 993 € HT (TVA 10 %) 7 692.30 € TTC** en travaux d'investissement.

Dit que ces dépenses sont inscrites au budget 2022 de la commune section investissement chap. 21 article 2117.

DELIBERATION N° 2022-23

ANNULATION D'UNE FACTURE D'AFFOUAGE 2021-2022

M. le Président présente la demande de M [REDACTED], de bien vouloir procéder à l'annulation de sa portion d'affouage et de la facture correspondante qu'il sera dans l'impossibilité d'exploiter pour raison financière, et de bien vouloir procéder à l'annulation de la facture correspondante.

La portion n'ayant pas été payée ni exploitée il demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter l'annulation et la reprise de la portion d'affouage de M [REDACTED].
- Dit que pour ce faire il y a lieu d'annuler le titre N° 178 Bord 34 ex 2021 de 175 €.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.